



MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le présent registre constitue un modèle répondant aux prescriptions réglementaires. Les fiches de signalement peuvent être dupliquées autant de fois que nécessaire.

# REGISTRE de DANGER GRAVE et IMMINENT

## Rappel de la réglementation :

### La notion de danger grave et imminent :

Selon la *circulaire DGAFP B9n°11 du 9 aout 2011*, la notion de danger doit être entendue, par référence à la jurisprudence sociale, comme étant une menace directe pour la vie ou la santé du fonctionnaire ou de l'agent, c'est-à-dire une situation de fait en mesure de provoquer un dommage à l'intégrité physique de la personne.

Le danger en cause doit donc être grave et susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée ;

Le caractère imminent du danger se caractérise par le fait que le danger est « susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché. L'imminence du danger suppose qu'il ne se soit pas encore réalisé mais qu'il soit susceptible de se concrétiser dans un bref délai. Il convient de souligner que cette notion n'exclut pas celle de « risque à effet différé » ; ainsi, par exemple, une pathologie cancéreuse résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants peut se manifester après un long temps de latence mais le danger d'irradiation, lui, est bien immédiat. L'appréciation se fait donc au cas par cas.

### La procédure d'alerte :

Le fonctionnaire ou l'agent signale immédiatement à l'autorité administrative (chef de service) ou à son représentant toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi que toute défectuosité dans les systèmes de protection (premier alinéa de l'article 5-6).(...)

De même, un membre du C.H.S. qui constate un danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un fonctionnaire ou d'un agent qui a fait usage du droit de retrait, en avise immédiatement l'autorité administrative (chef de service) ou son représentant (premier alinéa de l'article 5-7).

Dans les deux hypothèses, il convient que ce signalement soit recueilli de façon **formalisée** par le biais du registre spécial mentionné à l'article 5-8 et tenu sous la responsabilité du chef de service.

*Décret 82-453 du 28 mai 1982 et circulaire FP/4 n° 1871 et 2B n° 95-1353 du 24 janvier 1996*

### L'exercice du droit de retrait :

A la suite du signalement d'un danger grave et imminent soit par l'agent directement concerné soit par un membre du C.H.S., l'autorité administrative ou son représentant doit procéder sur-le-champ à une enquête.

Si le signalement émane d'un membre du C.H.S., celui-ci doit obligatoirement être associé à l'enquête. La présence d'un membre du C.H.S. doit cependant être préconisée lors du déroulement de l'enquête, quel que soit le mode de signalement du danger grave et imminent en cause.

En toute hypothèse, l'autorité administrative doit prendre les dispositions propres à remédier à la situation du danger grave et imminent, le C.H.S. compétent en étant informé. *Décret 82-453 du 28 mai 1982 et circulaire FP/4 n° 1871 et 2B n° 95-1353 du 24 janvier 1996*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Page :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Date :<br>Heure : |
| Bureau ou atelier concerné :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                   |
| Indication précise du ou des poste(s) de travail occupé(s) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                   |
| Nom du ou des agents exposé(s) au danger : Toutes les équipes pédagogiques (enseignants, AESh, ATSEM, emploi civique) et les élèves                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                   |
| Nom du représentant de l'autorité administrative qui a été alerté : DSDEN de l'Allier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                   |
| <p>Description du danger grave et imminent encouru :</p> <p>Des cartons ont été livrés par la Mairie de Gannat le 10 juin 2024 dans les 4 écoles de Gannat qui déménagent (EE : J Jaurès, L. Pasteur, Maternelle Champ de foire, E. Bannier). Pour la maternelle du Champ de foire les cartons sont entreposés dans la salle de jeu Pour la maternelle E. Bannier dans des pièces à l'étage Pour les école élémentaires J. Jaurès et L. Pasteur dans les salles annexes et dans un couloir où les élèves ne passent pas.</p> <p>Ces cartons portent des inscriptions étrangères. Il en émane une odeur nauséabonde et tenace qui apparait comme toxique.</p> <p>Il semblerait que ces cartons aient été fournis par une entreprise locale qui avait ces cartons en stock portant la mention « DURGA Enterprise » (India) DIKSHA OVERSEAS</p> <p>A ce jour, les collègues craignent de devoir utiliser ces cartons, malgré une aération qui a été tentée, une forte odeur persiste après 17 jours d'entreposage et d'aération.</p> <p>Les collègues s'interrogent sur le risque d'exposition pour eux et les élèves.</p> <p>Au-delà du fait qu'on ne sait pas ce que ces cartons ont contenu (sans doute un additif alimentaire) mais selon la fiche INRS sur les industries des pâtes à papier et cartons ces emballages peuvent contenir des cancérrogènes (formaldehyde, epichlorhydrine, chromate de plomb, dichloro-2- propanol...)</p> <p>Les représentants de la FS-SSCT de l'Allier forment ce jour une alerte Danger grave et imminent et demandent la visite immédiate de l'ISST.</p> |                   |
| Description de la défaillance constatée (indiquer depuis quand) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                   |
| 10 juin 2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                   |

Nom et fonction de la personne ayant signalé le danger : MOULINOT Delphine  
Elue FSSSCT

Signature de l'agent :

Signature du représentant du CHSCT :

Signature de l'autorité administrative ou de son représentant :

Mesures prises par le chef de service :